



Département des Yvelines Commune de Triel-sur-Seine

Enquête publique du 6 juillet 2026 à 14h00 jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 17h00 inclus

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une portion des chemins n°51 dite des Châtelaines d'en Bas, n°53 dite 2ème Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Plâtrières et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieudit « les Basins » à Triel-sur-Seine.



Département des Yvelines Commune de Triel-sur-Seine

Composition du dossier

Sommaire

<u>I. Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête publique.....</u>	<u>3</u>
<u>II. Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.....</u>	<u>4</u>
<u>III. Notice explicative.....</u>	<u>5</u>
<u>1. Objet de l'enquête publique.....</u>	<u>5</u>
<u>2. Localisation des sites.....</u>	<u>6</u>
<u>3. Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur.....</u>	<u>8</u>
<u>4. Description des sites.....</u>	<u>9</u>
<u>5. La transaction foncière envisagée.....</u>	<u>11</u>
<u>IV. Plan de situation et photos.....</u>	<u>13</u>
<u>V. Liste des propriétaires des parcelles limitrophes.....</u>	<u>20</u>
<u>VI. Modalités de déroulement du déclassement pour aliénation.....</u>	<u>22</u>

I Délibération du Conseil Municipal de mise à l'enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION
N° 2026-04-DEL-087

OBJET :
DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DE
LA PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE SECTION
AO N°245 A TRIEL-
SUR-SEINE

OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA
VENTE DES SENTES
RURALES : N°51 DITE
DES CHATELAINES
D'EN-BAS, N°53 DITE
2EME SENTE DES
CHATELAINES, N°56
ET N°57 DITE DES
PLATRIERES

RAPPORTEUR :
M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le mercredi 29 avril 2026 à 20h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 avril 2026

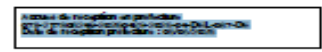
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Isabelle SAUVÉ, Monsieur Fabien TANTI, Madame Laurence TIFFAGOM-DIJON, Madame Fadela AMMAD, Madame Sidonie PERON, Monsieur Gabriel VALVERT, Madame Camille DOS SANTOS, Monsieur Cédric LE MEN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Stéphane FRANÇOIS-LUBIN, Monsieur Stéphane NICLOSSE, Monsieur Damien BOUYSSOUNNOUSE, Madame Claire ABBAMONTE, Monsieur Jacques BENBASSAT, Madame Manon RENARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Michel BERTHOMIEU, Monsieur Jérémy BRION, Madame Amélie MARTIN, Monsieur Maxime BRIAN.

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Audrey AVININT à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN à Madame TIFFAGOM-DIJON, Monsieur Julien SAUVE à Madame Sidonie PERON, Madame Lucie BOTINEAU à Madame Fadela AMMAD, Monsieur Gilles GAILLARD à Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Gil GOMES, Madame Emmanuella DORAZ à Madame Françoise POIRRIER, Madame Dominique POSTAIRE à Monsieur Michel BERTHOMIEU, Madame Laetitia FARGUES à Monsieur Jérémy BRION.

EXCUSÉS : Madame Audrey AVININT, Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Julien SAUVE, Madame Lucie BOTINEAU, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Emmanuella DORAZ, Madame Dominique POSTAIRE, Madame Laetitia FARGUES.

ABSENT(S) : 0



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-04-DEL-087
RAPPORTEUR : M. Philippe DA-RIN

OBJET :
1°) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 245
SITUÉE AU LIEUDIT « LES BASINS »
2°) OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA VENTE DES SENTES RURALES
: N°51 DITE DES CHATELAINES D'EN-BAS, N°53 DITE 2EME SENTE DES CHATELAINES, N°56
ET N°57 DITE DES PLATRIERES

VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'article L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,
VU les plans parcellaires,
VU le procès-verbal de constat d'huissier,
VU l'avis rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable le 17 avril 2026,
CONSIDERANT que la commune de Triel-sur-Seine est propriétaire de tronçons des sentes rurales : n°51 dite des Châtelaines d'en Bas, n°53 dite 2^{ème} Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Plâtrières et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieudit « les Basins » à Triel-sur-Seine, qu'elle est disposée à les céder à la société dénommée SCCV FEUCHERETS BASINS pour la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Feucherets Basins,
CONSIDERANT que :
- Les sentes rurales n°51, 53, 56 et 57 dépendent du domaine privé de la Ville conformément aux dispositions de l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime et ne sont pas affectées au domaine public viaire.
- la parcelle cadastrée section AO numéro 245 dépend du domaine public virtuel comme ayant été acquise pour permettre l'agrandissement d'ateliers municipaux.
CONSIDERANT que :
- la parcelle cadastrée section AO numéro 245 n'est pas utilisée par le public et n'est pas affectée à l'usage du public ou d'un service public,
- les sentes rurales n°51, 53, 56 et 57 ne sont pas affectées à l'usage du public
Ainsi qu'il ressort du constat d'huissier en date du 17 avril 2026, constatant leur désaffectation,
Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 27 (Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Isabelle SAUVÉ, Monsieur Fabien TANTI, Madame Laurence TIFFAGOM-DIJON, Monsieur Gil GOMES, Madame Fadela AMMAD, Monsieur Julien SAUVÉ, Madame Lucie BOTINEAU, Monsieur Gilles GAILLARD, Madame Sidonie PERON, Monsieur Gabriel VALVERT, Madame Camille DOS SANTOS, Monsieur Cédric LE MEN, Madame Audrey AVININT, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Stéphane FRANÇOIS-LUBIN, Monsieur Stéphane NICLOSSE, Madame Emmanuella DORAZ, Monsieur Damien BOUYSSOUNNOUSE, Madame Claire



II Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique

ABBAMONTE, Monsieur Jacques BENBASSAT, Madame Manon RENARD). **Abstentions :** 6 (Monsieur Michel BERTHOMIEU, Madame Dominique POSTAIRE, Monsieur Jérémy BRION, Madame Amélie MARTIN, Monsieur Maxime BRIAN, Madame Laetitia FARGUES).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONSTATER la désaffectation, de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieu-dit « les Basins » à Triel-sur-Seine, tel que matérialisée sur les plans annexés.

ARTICLE 2 : DE PRONONCER le déclassement de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieu-dit « les Basins » à Triel-sur-Seine.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique organisée par l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, afin de permettre la vente des tronçons des sentes rurales n°51, 53, 56 et 57, nécessaires à l'exécution du programme de la société dénommée SCCV FEUCHERETS BASINS.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la vente des tronçons des sentes rurales n°51, 53, 56 et 57, nécessaires à l'exécution du programme de la société dénommée SCCV FEUCHERETS BASINS, à signer le document d'arpentage nécessaire à la définition des parcelles qui feront l'objet du déclassement de la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de la date de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@jurade.fr - <http://www.telerecours.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une portion des chemins n°51 dite des Châtelaines d'en Bas, n°53 dite 2ème Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Plâtrières et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieu-dit « les Basins » à Triel-sur-Seine.

ARRETE n°2026 – 2026-350

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code générale de collectivités territoriales ;

VU le Code rural de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 2026-04-DEL-087 du Conseil Municipal de Triel-sur-Seine du 29 avril 2026,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une portion des chemins n°51 dite des Châtelaines d'en Bas, n°53 dite 2ème Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Plâtrières et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieu-dit « les Basins » nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé dans les conditions fixées par le présent arrêté à une enquête publique sur la commune de Triel-sur-Seine, pour une durée de 15 jours à compter du 6 juillet 2026 à 14h00 jusqu'au mardi 21 juillet à 17 heures inclus.

Article 2 :

Le présent dossier porte sur la désaffectation et le déclassement d'une portion des chemins suivants :

- n°51 dite des Châtelaines d'en Bas, d'une superficie de 30 m² ;
- n°53 dite 2ème Sente des Châtelaines, d'une superficie de 46 m² ;
- n°56 dite des Plâtrières, d'une superficie de 7 m² ;
- et n°57 dite des Plâtrières, d'une superficie de 43 m² ;

ainsi que le déclassement de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieu-dit « les Basins » qui représente une superficie 227 m². Ces chemins et cette parcelle sont matérialisés sur les plans établis par le géomètre annexés au présent arrêté.

La désaffectation justifie le recours à une enquête publique.

Article 3 :

Monsieur Alain RISPAL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Maire de la commune de Triel-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
076-217900249-20260005-A2026-350-AU
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Article 4 : Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal de Triel-sur-Seine du 29/04/2026b ;
- Une notice explicative;
- Un plan de situation.

Article 5 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Triel-sur-Seine, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Place Charles de Gaulle, Hôtel de Ville, 78510 Triel-sur-Seine, pendant toute la durée de l'enquête, consultables le lundi de 13h40 à 18h00, les mardi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux horaires mentionnés ci-dessus ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M le Commissaire-Enquêteur - Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle 78510 Triel-sur-Seine ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@triel.fr

Article 6 :

M. le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- Le 6 juillet 2026 de 14h00 à 17h00
- Le 21 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les terrains concernés et fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur le projet de désaffectation et le déclassement des chemins et de la parcelle concernés.

Article 10 :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 11 : La Directrice générale des services, le Chef de la Police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et publié dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Triel-sur-Seine, le 05/06/2026

Le Maire certifie,
sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,

Cédric AOUN

Accusé de réception en préfecture
078-217980049-20260605-2026-950-AU
Date de réception préfecture : 05/06/2026

III Notice explicative

1.Objet de l'enquête publique

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des tronçons des sentes rurales n°51 dite des Châtelaines d'en-bas, n°53 dite 2^{ème} sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Plâtrières, et de la parcelle cadastrée section AO n°245, décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Nom de la sente	Largeur officielle	Longueur officielle	Contenance du projet
n°56 dite des Plâtrières	2m	615.6 m	7 m²
n°57 dite des Plâtrières	2m	615.6 m	43 m²
n°53 dite 2ème Sente des Châtelaines	2m	686.7m	46 m²
n°51 dite des Châtelaines d'en-bas	2m	776m	30 m²

2. Localisation des sites

- Les sentes rurales concernées sont situées non loin de la rue de Chanteloup à Triel-sur-Seine. L'emprise des tronçons concernés représente une superficie totale de 194m². La parcelle cadastrée section AO n°245, est située au lieudit « les Basins » à Triel-sur-Seine (78510). Elle est enclavée et isolée et représente une superficie de 126 m². Ces emprises de terrain feront l'objet d'un document d'arpentage.
- Le plan ci-dessous localise les emprises de terrain, objet de la présente demande de désaffectation et déclassement.



Département :
YVELINES

Commune :
TRIEL SUR SEINE

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 13/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

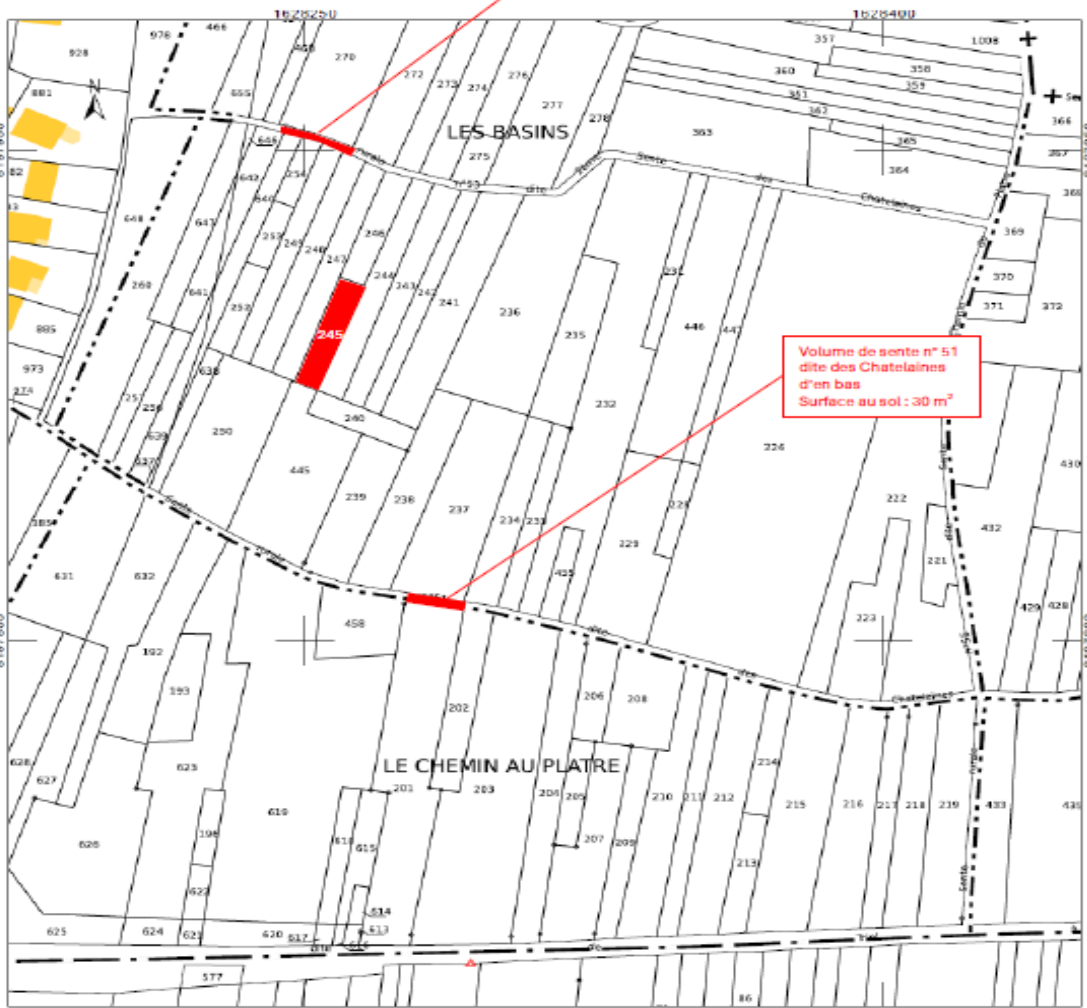
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
PTGC de VERSAILLES 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 34 94 16 00 - fax
ptgc.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Volume de sente n° 53
dite 2^{ème} sente des
Chatelaines
Surface au sol : 46 m²

Volume de sente n° 51
dite des Chatelaines
d'en bas
Surface au sol : 30 m²



Département :
YVELINES

Commune :
TRIEL SUR SEINE

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 13/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
PTGC de VERSAILLES 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 34 94 16 00 - fax
ptgc.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Volume de sente n° 56
dite des Plâtrières
Surface au sol : 7 m²

Volume de sente n° 57
dite des Plâtrières
Surface au sol : 43 m²



3. Le Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur

Les emprises concernées sont situées en zone 1AUBa (zone à urbaniser mixte) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 janvier 2020 et dans l'orientation d'aménagement et de programmation Feucherets-Basins.



Mobilités

- Voie principale existante
- Voie à créer
- Accès
- Liaison douce à aménager
- Voie ferrée
- Projet de carrefour à aménager
- Enjeu d'entrée de ville : accès à la gare et à la mosquée

Destination et vocation principale des espaces

- Habitat privilégiant des morphologies variées du plot à l'intermédiaire (R+1+C à R+4+C) inscrites dans la pente
- Equipements et sports (zone de transition entre l'urbain et l'agricole)

Organisation et morphologie urbaine

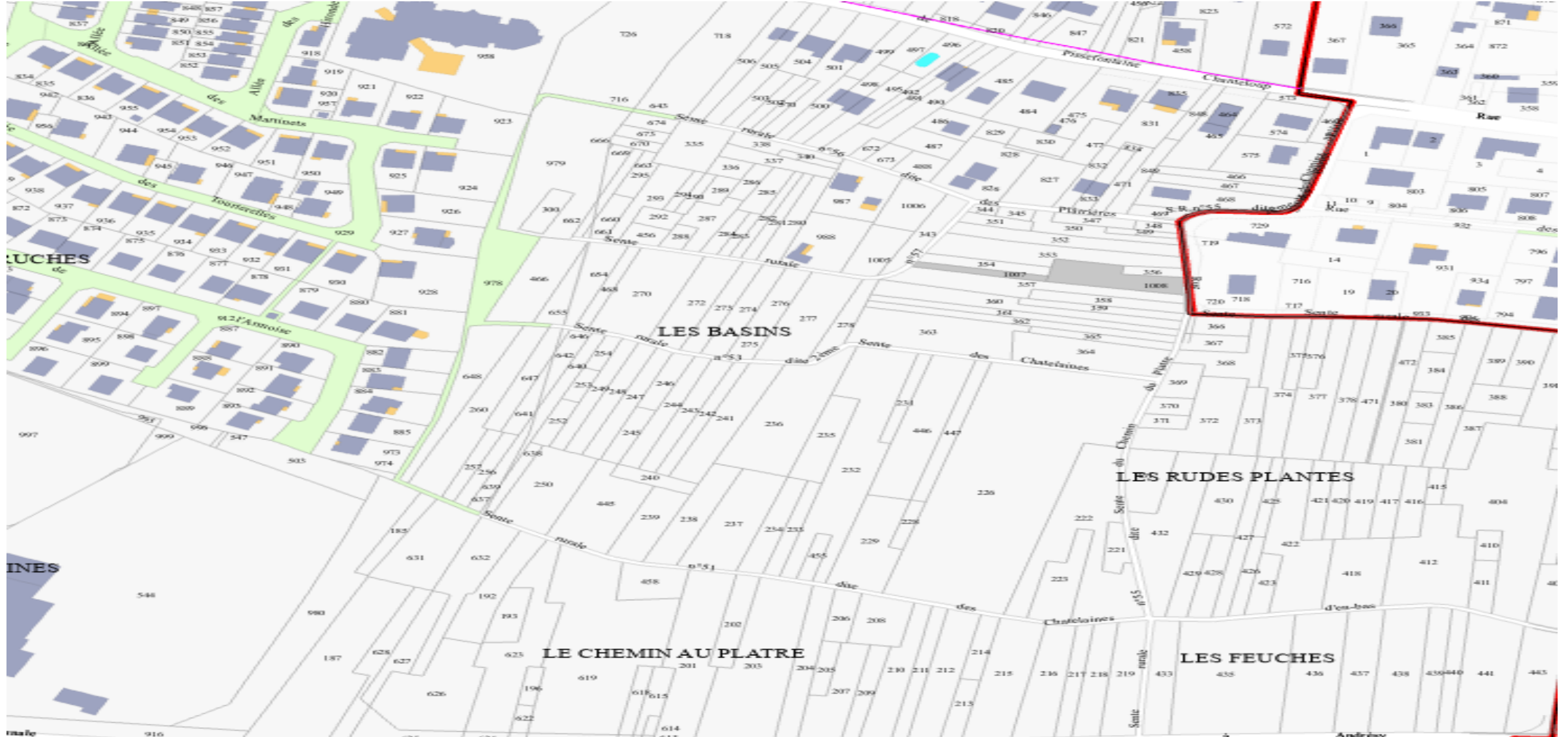
- Polarité commerciale à renforcer

Patrimoine, paysage et trame verte

- Cône de vue
- Espace vert à créer
- Espace sportif
- Cimetière paysager
- Frange paysagère
- Alignement d'arbres à préserver
- Préservation des terres agricoles
- Espace naturel

4. Description des sites, plan de situation et photos

La commune est disposée à constater la désaffectation de ces emprises de terrain dont le tracé n'est plus visible à ce jour et qui ne sont plus utilisées par le public, tel que constaté par l'huissier





4. La transaction foncière envisagée

Les tronçons des sentes rurales n°51 dite des Châtelaines d'en-bas, n°53 dite 2^{ème} sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Plâtrières, et la parcelle cadastrée section AO n°245 seront cédées au groupe PIERREVAL qui travaille, en concertation avec la ville, à la création d'un futur écoquartier intergénérationnel qui comprendra un espace urbain conçu pour faire cohabiter différentes tranches d'âge (enfants, actifs, seniors) au même endroit et créer des opportunités d'échanges, d'entraide. Le projet comporte 90 logements en accession libre et 80 logements locatifs sociaux.



ZONE DE PROJET
FEUCHERETS - BASINS

IV plan de situation avec implantations des panneaux et photos (le 11 juin 2026)

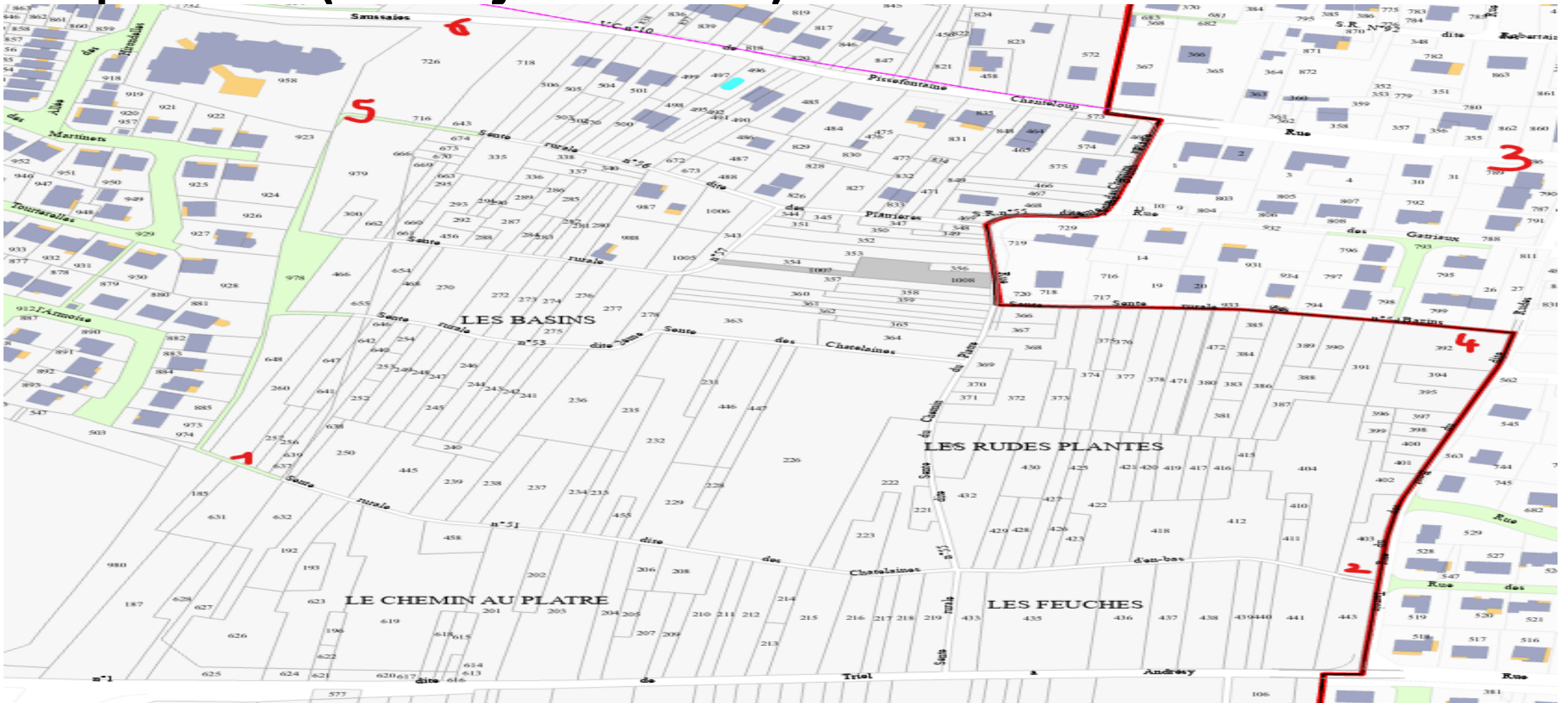


Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4

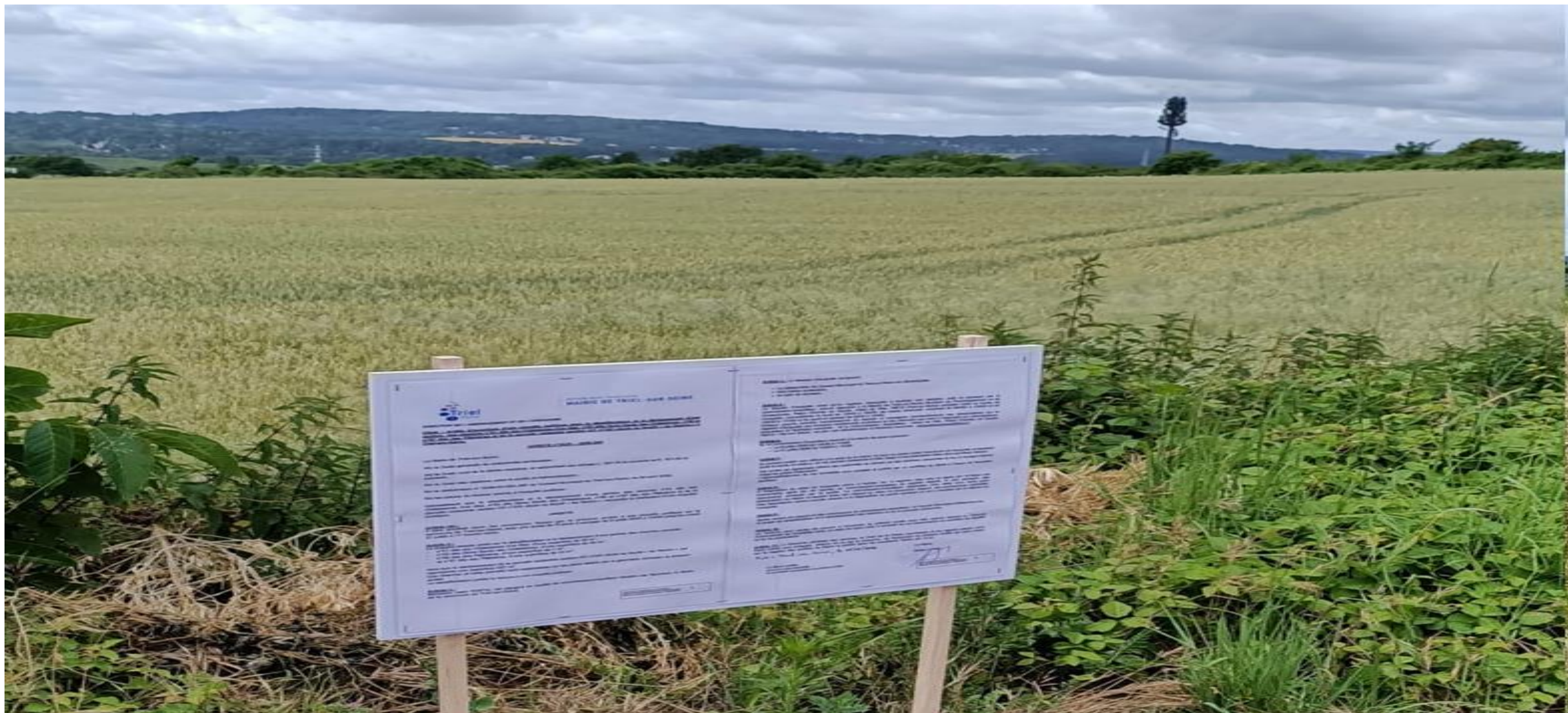


Photo n°5

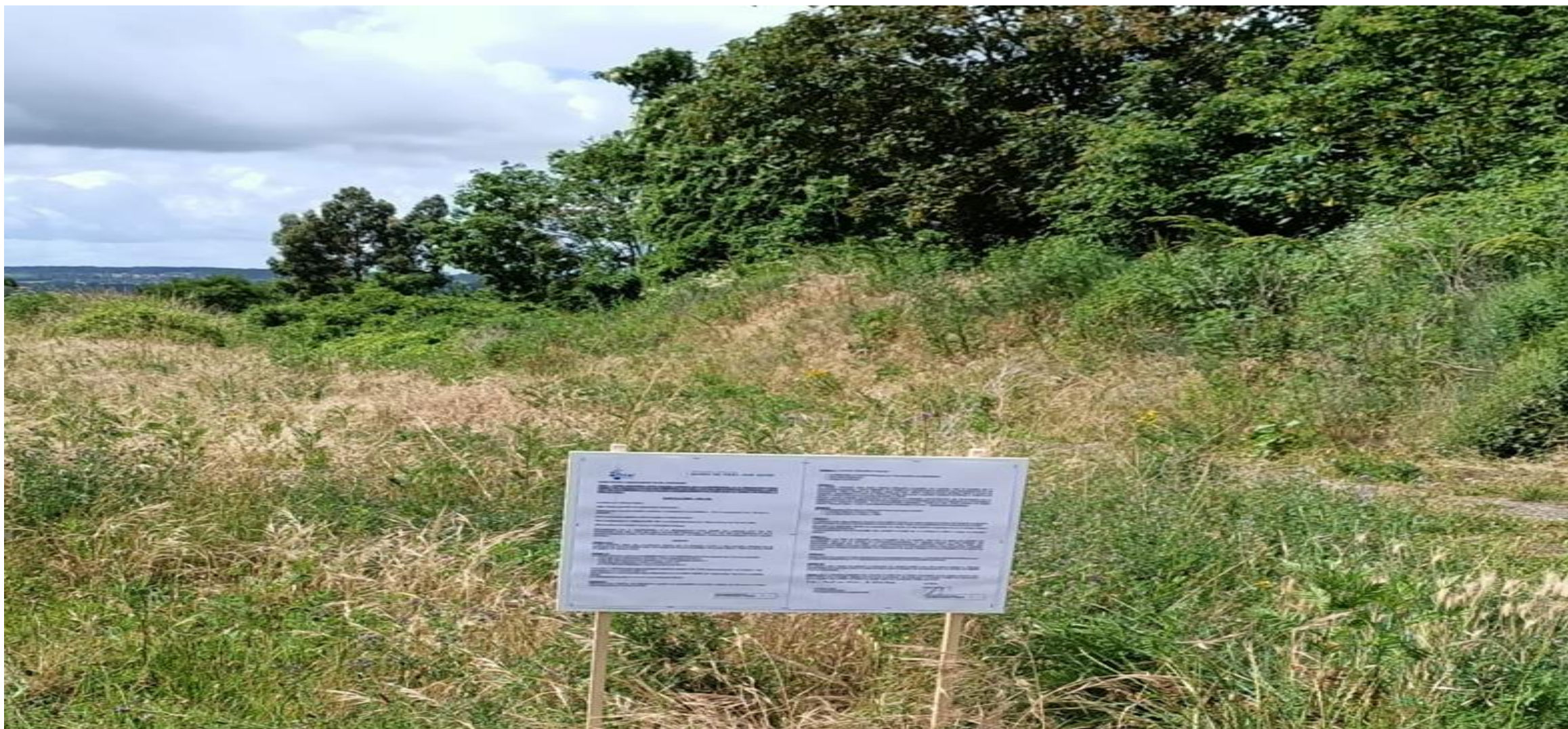


Photo n°6



V Liste des propriétaires des parcelles limitrophes

parcellaire autour de la désaffectation et du déclassement des portions de chemin et de la parcelle AO245 -		
AO718	1434 m ²	M K CONSTRUCTION
AO674	149 m ²	DEPARTEMENT DES YVELINES
AO456	148 m ²	MME QUEVAUVILLER GISELE THERESE MARGUERITE SIMEON GISELE/ MME SIMEON AGNES EMMANUELLE VERHOEF AGNES/ MME SIMEON BEATRICE MARIE- THERESE ROZIE BEATRICE/ M SIMEON JEAN-LOUIS MARCEL/ M SIMEON THIERRY
AO288	108 m ²	MME VALLIN HENRIETTE MARIE PREVOST HENRIETTE MARIE
AO270	1096 m ²	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN
AO246	244 m ²	MME COLLAERT AGNES ISSE AGNES/ MME COLLAERT ANNE-MARIE
AO247	427 m ²	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN
AO244	438 m ²	M PAILLER JACQUES JEAN
AO445	1001 m ²	MME PION BERNADETTE YVONNE/ MME PION GENEVIEVE MADELEINE
AO237	1063 m ²	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES
AO201	1488 m ²	MME DUPUIS ELISABETH MARTINE

AO646	18 m ²	MME QUEVAUVILLER GISELE THERESE MARGUERITE SIMEON GISELE/ MME SIMEON AGNES EMMANUELLE VERHOEF AGNES/ MME SIMEON BEATRICE MARIE- THERESE ROZIE BEATRICE/ M SIMEON JEAN-LOUIS MARCEL/ M SIMEON THIERRY
AO640	322 m ²	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN
AO244	438 m ²	M PAILLER JACQUES JEAN
AO249	396 m ²	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN
AO235	546 m ²	COMMUNE DE TRIEL SUR SEINE

VI. Modalités de déroulement du déclassement pour aliénation

SCHEMA DECLASSEMENT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

